

Séance du : 16 décembre 2019

Lieu de la séance : salle des fêtes - SEEBACH

Date de la convocation : 06 décembre 2019

Membres présents :

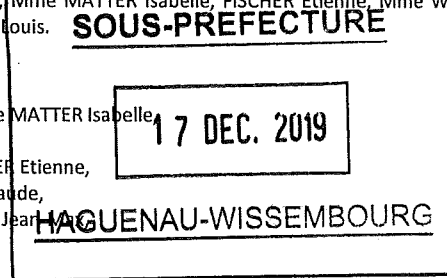
MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme PHILIPPS Astride, Mme CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme SCHMITT Chantal, Mme MOOG Véronique, LOM Michel, Mme ROTT Cornélia, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, HUCK Jean-Claude, Mme MATTER Isabelle, FISCHER Etienne, Mme WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max et PFEFFER Jean-Louis.

Absents excusés :

Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle,
M KOCHERT Jacky qui a donné procuration à M GLIECH Christian,
Mme SCHWEINBERG Nadine qui a donné procuration à M FISCHER Etienne,
Mme WENNER Sylvie qui a donné procuration à M HUCK Jean-Claude,
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M TYBURN Jean-Max.

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-



6. URBANISME

B. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

M. le Président rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

- de développer un équipement touristique structurant pour renforcer l'attractivité du territoire suite à la fermeture de la base de Drachenbronn ;
- d'associer à cet équipement des structures de loisirs complémentaires ;
- de valoriser les atouts touristiques du territoire : patrimoine militaire, milieux naturels, chemins de randonnée, ... ;
- de développer des capacités d'hébergement touristique sous diverses formes pour répondre aux attentes d'un public diversifié ;
- de valoriser l'offre de restauration locale et de la compléter ;
- d'assurer des aménagements respectueux de l'environnement.

Il rappelle que ce projet a déjà été pris en compte dans le PLUi au travers de deux procédures successives : la déclaration de projet n°1 approuvée en décembre 2017 et la révision allégée n°1 approuvée en février 2019. Compte tenu des évolutions du projet (abandon de sphère ludique, projet de chemin des cimes, nouveaux projets d'hébergements touristiques, ...), une nouvelle déclaration de projet a été engagée.

Il précise les points du PLUi qui doivent évoluer afin de permettre la réalisation des nouvelles opérations intégrées au projet touristiques :

- L'évolution du secteur NTc sur le plan de secteur de Cleebourg-Bremmelbach afin de prendre en compte l'abandon de la sphère ludique et la création du chemin des cimes ;
- La délimitation d'un secteur ND sur les plans de secteurs de Climbach et Cleebourg-Bremmelbach au col du Pfaffenschlick pour permettre l'évolution de l'auberge ;
- La création d'un secteur NT2 sur le plan de secteur de Climbach pour permettre l'aménagement d'une aire de bivouac en partenariat avec le PNR des Vosges du Nord ;
- La délimitation d'un secteur 1AUT sur le plan de secteur de Drachenbronn-Birlenbach (en face de la base militaire) pour permettre l'implantation d'un projet d'habitations légères de loisirs au milieu de la forêt ;
- L'extension de la zone UE1 sur le plan de secteur de Drachenbronn-Birlenbach pour permettre l'aménagement d'un arrêt pour les navettes destinées à assurer la liaison entre le parking et le parcours des cimes en lien avec la RD ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 octobre 2013 ;
Vu l'arrêté du Président en date du 11 avril 2019 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;
Vu l'arrêté du Président en date du 6 septembre 2019 soumettant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2019 ;
Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 29 août 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet mise en compatibilité du PLUi :

- Faire évoluer les limites de la zone UE1 sur le secteur de Drachenbronn-Birlenbach pour permettre l'aménagement d'un arrêt pour les navettes destinées à assurer la liaison entre le parking et le parcours des cimes en lien avec la RD ;
- Faire évoluer le règlement applicable à la zone ND pour interdire les nouvelles constructions dans le périmètre de protection des captages d'eau potable ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
se prononce sur l'intérêt général du projet et
DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, en mairies de Drachenbronn-Birlenbach et de Cleebourg-Bremmelbach durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, en mairies de Climbach, Drachenbronn-Birlenbach et de Cleebourg-Bremmelbach aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 17 décembre 2019
Le Président
Serge STRAPPAZON

